



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



12094398

TRIBUNAL DE COMMERCE

10-05-2012

Greffe
NIVELLES

N° d'entreprise : 0443726104

Dénomination

(en entier) : **PUBLIMAGE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1330 RIXENSART, rue de l'Eglise N° 7

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte :- MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATIONS DES STATUTS.

Texte

D'un acte reçu par Maître Olivier WATERKEYN, notaire à WATERLOO, le vingt cinq avril deux mil douze, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme PUBLIMAGE, dont le siège social est établi à 1330 RIXENSART, rue de l'Eglise N° 7. Société inscrite au Registre des

Personnes Morales de NIVELLES sous le numéro 0443726104 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 443.726.104., qui a pris les résolutions suivantes :

1) A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président, de donner lecture du rapport de la gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un janvier deux mille douze, soit à une date remontant à moins de trois mois ;

Les associés reconnaissent avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport de la gérance et l'état seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

2) L'assemblée décide d'ajouter le texte suivant après le point c) de l'article 4 des statuts:

ARTICLE 3 :

« La société a également pour objet :

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, de voitures neuves et/ou d'occasions, ainsi que de toutes pièces et/ou accessoires s'y rapportant ;
- toutes entreprises de publicité sous quelque forme que ce soit et dans n'importe quel domaine ;
- l'impression, l'édition, la publication et la distribution de livres, périodiques, journaux et autres imprimés.

La société a aussi pour objet de se constituer un patrimoine comprenant :

a) tous biens immobiliers, tant construits qu'à construire, tant en Belgique qu'à l'étranger, ainsi que tous droits immobiliers relatifs à de tels biens (y compris les droits d'emphytéose ou de superficie) ;

b) tous investissements financiers, tant dans des valeurs à rente fixe que dans des actions, émises par des sociétés belges ou étrangères ;

c) La société peut uniquement pour son propre compte donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, matériels et installations, et d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de l'activité d'agence immobilière sauf si l'organe de gestion en a l'accès à la profession ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels, de propriété industrielle et commerciale y relatifs. Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles et immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société."

3) - L'assemblée décide de remplacer le premier paragraphe de l'article 11 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 11 :

« La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. »

- L'assemblée décide d'ajouter les textes suivants après le premier paragraphe de l'article 11 des statuts :

ARTICLE 11 :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/05/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

« Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, membre du Comité de Direction, du Conseil de Direction ou du Conseil de Surveillance, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, administrateurs membres du Conseil de Direction ou travailleur, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre (article 61 paragraphe 2 du Code des Sociétés). »

4) L'assemblée décide de remplacer le troisième paragraphe de l'article 13 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 13 :

« L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation le premier vendredi de septembre à dix-huit heures. »

5) L'assemblée décide de remplacer le premier paragraphe de l'article 14 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 14 :

« L'exercice social commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ETABLI PAR Me Olivier WATERKEYN, Notaire à WATERLOO.